



La Rochelle Université lance son appel à projets **ECT - ATER**.

1. Description de l'appel

Cet appel à projets concerne des **projets individuels portés par des enseignants chercheurs temporaires ou des attachés temporaires d'enseignement et de recherche docteurs à la date du dépôt**, rattachés à une unité de recherche de La Rochelle Université.

Il a vocation à constituer un fond d'amorçage en début de carrière à travers le soutien à un projet de recherche. L'action devra être réalisée sur la période de leur contrat. Pour la réalisation de son projet le/la candidat·e devra solliciter l'appui d'un·e référent·e scientifique au sein de son unité de recherche.

L'ACI « ECT - ATER » ayant pour objectif de soutenir en amont une action qui devra avoir une suite, il est demandé :

- D'exposer la trajectoire dans laquelle s'inscrit l'action proposée (actions passées et à venir, parcours du porteur...);
- D'énoncer avec précision la forme que prendra la poursuite de l'action et les financements envisagés (ex : candidature à un appel à projets de type ANR, Région, FUI, H2020, ERC...).

2. Critères d'évaluation

Les dossiers devront remplir les critères suivants :

- Qualité scientifique du dossier ;
- Retombées pour le chercheur, le laboratoire, l'établissement.
- Identification d'un référent;
- Adéquation moyens / projet ;
- Clarté du dossier (qualité rédactionnelle, accès à des non spécialistes) ;
- Implication et soutien du laboratoire / de la structure porteuse ;
- Suites envisagées du projet

3. Financement

Le financement demandé devra être au maximum de **5 000 €**. Il s'agit d'un financement d'amorçage, les projets ayant vocation à perdurer avec d'autres moyens.

Les projets devront nécessairement être réalisés au cours de l'année 2027. Il en est

de même pour les dépenses associées. Une action ne peut donner lieu, la même année, qu'à une seule demande de financement auprès de l'établissement.

L'aide sera attribuée en fonction du budget prévisionnel détaillé dans le formulaire de candidature. Une contribution financière via le laboratoire, l'équipe ou un projet de recherche géré au sein du laboratoire au plan de financement du projet est requise.

Dépenses éligibles : Le financement pourra être utilisé en fonctionnement, y compris indemnités de stages. Dans le budget, le montant mensuel dédié au stage est fixé à 700 €.

Dépenses non éligibles :

- Les salaires
- La rémunération d'un apprenti
- Les frais de publication (APC)

4.Engagement du bénéficiaire

Le/la bénéficiaire de l'ACI s'engage à :

- Communiquer au plus tôt les informations concernant son action : date de manifestation, événements liés au projet (réunions de lancement, publications) communication dans les médias, à l'adresse aap-recherche@univ-lr.fr ;
- Se rendre disponible, s'il/elle est sollicité-e, pour présenter son projet et les premiers résultats dans le cadre des journées d'animation spécifiques de l'établissement et auprès de la Commission de la recherche ou toute autre instance ;
- Réaliser un compte rendu d'ACI et l'envoyer à aap-recherche@univ-lr.fr une fois l'action réalisée et au plus tard le 20 décembre 2027 ; la rédaction de ce compte rendu n'est pas facultative. La commission de la recherche se réserve le droit d'écarter des projets pour lesquels les porteurs n'auraient pas produit le compte-rendu demandé lors de précédent financement.
- Réaliser ou faire réaliser un bilan financier de l'ensemble du budget (recettes et dépenses) présenté dans le cadre de sa demande (financement ACI, cofinancements, inscriptions, achat, mobilités etc..)
- Afficher le soutien de l'établissement sur les différents supports.

5.Modalités de dépôt et calendrier

Le formulaire de candidature doit être complété et signé par le porteur, le référent et la direction de laboratoire.

Les laboratoires devront valider les projets avant de les transmettre à l'alias aap-recherche@univ-lr.fr. Pour les unités proposant plusieurs projets, un classement des dossiers par les laboratoires est attendu.

Le classement établi par les laboratoires devra être argumenté, la commission de la recherche pourra à l'issue des auditions et sur la base d'une motivation explicite, ajuster l'ordre des candidatures.

Les dossiers devront ensuite être envoyés au plus tard le 16 décembre 2026 à l'alias aap-recherche@univ-lr.fr.

Le laboratoire transmettra par la même occasion le document expliquant le

classement. Le classement établi par les laboratoires devra être argumenté, la commission de la recherche pourra à l'issue des auditions et sur la base d'une motivation explicite, ajuster l'ordre des candidatures.

Les dossiers d'ACI **ECT - ATER** donneront lieu **le 8 janvier 2027 (matin)** à des présentations devant les membres de la Commission de la recherche élargie aux directions d'unité. A cette occasion, les dossiers seront présentés si possible par les porteurs concernés, avec la possibilité de se faire représenter. Puis la Commission de la recherche statuera le **12 janvier 2027**.

Pour tout complément d'information, merci de contacter gap-recherche@univ-lr.fr